# Le testament de Romain BLONDET et l'hôpital de Saint-Joseph (Martinique)

Alain Warmé, Bernadette et Philippe Rossignol

+ Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il!

Moi soussigné, **Romain BLONDET**, sain d'esprit sinon de corps, déclare mourir dans la foi de mes ancêtres, c'est à dire dans la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle j'ai vécu, si je ne l'ai pratiquée, à laquelle je crois, ainsi qu'à toutes les vérités qu'elle enseigne.

En souvenir de l'amitié qui nous a unis, j'institue **Jean Marie ROLLAND**, chef du service de l'Instruction publique à la **Martinique**, pour mon exécuteur testamentaire et l'accomplissement de mes dernières volontés énumérées ci-après.

Je lègue une somme de cent francs <sup>1</sup> à chacun de ceux qui m'auront porté en terre si ce sont des journaliers ou hommes de peine. Si ce sont des jeunes gens de bonne volonté, commis ou employés, je leur lègue à chacun une action de la Banque de la Martinique, les priant seulement de la conserver, en se rappelant que par l'honnêteté, le travail, l'ordre et l'économie, on arrive toujours à l'aisance.

Je donne à **Margot**, alias **Marie Camille Fernandé et à Louis Théramène Fernandé, son fils**, sous réserve d'inaliénabilité de leur vivant à tous deux, et avec retour de la part du prédécédé au dernier survivant, ma maison numéro cent-vingt-deux, rue Victor Hugo, à Fort-de-France <sup>2</sup> et j'y ajoute une somme de deux mille cinq cents francs qui devra être placée par les soins de Me André Debuc, notaire au Lamentin, d'accord avec mon exécuteur testamentaire, pour les revenus être capitalisés et servir au paiement des réparations éventuelles de l'immeuble légué.

Pour reconnaître ses bons services, et avoir bien supporté souvent ma mauvaise humeur, je lègue à Marie Camille Fernandé, dite Margot, ma ménagère,

1/ tous les meubles quelconques, la vaisselle, la batterie de cuisine, le linge de table, couverts, couteaux, le linge et la literie, pendules, glaces, qui se trouvent dans ma maison, numéro soixante-dix, rue Amiral de Gueydon <sup>3</sup>. J'en excepte mon bureau d'acajou et son fauteuil, le coffre-fort, un bureau de bois blanc, la bascule et la table de comptabilité que je donne à René Nabec, mon employé, ainsi que l'appareil téléphonique. Les meubles et tout ce qui se trouve dans la chambre et le cabinet du pavillon de la cour, occupé par Margot lui appartiennent personnellement, et elle devra pouvoir les enlever et occuper ces pièces sans gêne, entrave ni apposition de scellés qu'à la clôture de ma succession.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note : multiplier les francs de l'époque par 20,28 pour obtenir des francs (année 2000) ou par 3,1 pour obtenir des euros (année 2000). Source : tableau « INVESTIR ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cet immeuble avait été acheté les 06/09/1907 et 24/04/1908 chez Me Debuc à Gaston François Laurent Crocquet, agent de change : immeuble à Fort de France, rue Victor Hugo n° 122 : terrain de 12,70 m de façade et 17,97 m de profondeur, avec une maison en murs et bois couverte en tuiles, pour le prix de 18 000 francs.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Maintenant boulevard, le long du canal Levassor.

- 2/ Lorsque Margot devra déménager et sortir de ma maison, rue Amiral de Gueydon, il lui sera remis une somme de mille francs pour pourvoir à son installation.
- 3/ Je lègue à Margot et à son fils une somme de dix mille francs qui sera placée par les soins de Me Debuc, d'accord avec mon exécuteur testamentaire et dont les revenus seront remis à Margot dans leur intégralité jusqu'à la majorité de son fils. A la majorité de ce dernier, ces revenus leur seront remis à chacun personnellement par égale part.
- 4/ Je laisse à Margot tout le vin en dames-jeannes existant chez moi à mon décès, les approvisionnements en conserves, sucre, vinaigre, savon, etc.

Regrettant que **mes neveux et nièces** ne m'aient pas témoigné l'affection que je me croyais en droit d'attendre d'eux, je lègue :

- 1/ à Alice Durand, née à Sellières [Jura], ma nièce et filleule, et en cas de mort à ses enfants : quarante actions de la Banque de la Martinique, huit actions de la Banque Suisse et Française, cinq actions de la Compagnie Algérienne, vingt actions de la Banque Française du Commerce et de l'Industrie ; une obligation Rente Russe 4% 1901 ; un bon foncier à lots 1887 ; un titre de rente Uruguay 3 ½ %. Ces titres, sauf les actions de la Banque, sont déposés en nantissement chez Monsieur Maurice Prost à Lons le Saunier ;
- 2/ à Cécile Durand, à Sellières, ma nièce : dix actions de la Banque de la Martinique ;
- 3/ à Marie Marguerite Durand, ma nièce : dix actions de la Banque de la Martinique ;
- 4/ à Marthe Durand, ma nièce : dix actions de la Banque de la Martinique ;
- 5/ à Jean Durand, mon neveu, lieutenant d'infanterie à Coulommiers [Seine-et-Marne] : tous mes biens meubles et immeubles existant à Saint Lothain [Jura] ; trente actions de la Banque de la Martinique ; une épingle de cravate formée d'un grenat entouré de brillants, ma montre en or avec une chaîne vieil argent plaqué or agrémentée d'une boule formant médaillon, mes boutons de manchettes améthyste et brillants sur chaînette, un bouton de col et trois boutons de devant en or formant garniture ;
- 6/ à Placide Durand, mon neveu, mécanicien-automobiliste, à Paris : trente actions de la Banque de la Martinique ; une épingle de cravate formée d'une émeraude entourée de brillants, une paire de boutons de manchettes à chaînette en or filigrané de Curaçao, un bouton de col et trois boutons de devant en or formant garniture.

En souvenir de l'affection de **mon oncle Émile et sa famille** pour moi, qui résidait à Orgelet (Jura), je lègue :

à Auguste Blondet, à Albert Blondet & à Marthe Blondet, ou à leurs enfants s'ils sont décédés, une somme de dix mille francs pour chacun d'eux, soit en tout trente mille francs; à Marie Blondet, veuve je crois sans enfant, une somme de dix mille francs, et si elle décédait, cette somme reviendrait un quart à Auguste, un quart à Albert et les deux quarts restant à Marthe Blondet, épouse Lacroix; à Marguerite Lacroix fille aînée de Marthe Blondet, ma cousine germaine, qui a servi de mère à ses cinq sœurs et pour récompenser son dévouement familial, je lègue vingt actions de la Banque de la Martinique; en cas de décès, ces vingt actions devraient être partagées par égale part entre ses sœurs restantes.

Afin de perpétuer mon souvenir dans le village où je suis né pour lequel j'ai conservé l'amour de chacun pour son pays, je lègue au Bureau de Bienfaisance de **Saint-Lothain** vingt actions de la Banque de la Martinique, à la condition qu'il conserve ces titres et en distribue annuellement le revenu aux pauvres de la commune, le plus équitablement possible.

A la commune de Saint-Lothain, six obligations Espirito Santo 5 % et dix obligations Minas Geraës 5 %, ces seize titres donnant un revenu de quatre cents francs nets destinés au traitement dans l'Hôpital de Lons-le-Saunier ou de Poligny, de personnes indigentes malades, nées à Saint-Lothain et y habitant. L'agréage de la personne malade à traiter à l'hôpital sera soumis à une commission composée du Maire de Saint-Lothain, du desservant du culte catholique de la commune et du notaire Bugaut à Sellières ou de ses successeurs. L'avis de la commission pour être suivi devra être obtenu par deux voix au moins.

Au desservant du culte catholique à Saint-Lothain ou, s'il ne peut recevoir le legs, à l'association cultuelle catholique apte à recueillir ou à défaut par cette dernière à l'autorité diocésaine, évêque ou personnalité catholique pouvant recueillir le legs et assurer mes dernières volontés, je laisse et lègue :

Deux titres pour ensemble de 40 francs, rente française 3 % chez Monsieur Prost

Deux titres pour ensemble de 42 francs danois 3 % 1894 chez Monsieur Prost

Deux titres pour ensemble de 75 francs 74 centimes portugais 3 % 1ère série chez Monsieur Prost

Treize obligations nominatives 3 ½ pour cent rapportant 218,40 F compagnie française des câbles télégraphiques au Crédit industriel

Six obligations rente russe 5 % 1906 rapportant 150 F déposées au Crédit Industriel et Commercial à Paris

Ensemble: cinq cent vingt six francs quatorze centimes

A la condition qu'un **service funèbre** soit célébré chaque année, avec messe chantée, en l'église de Saint-Lothain, pour le repos de mon âme, le 1<sup>er</sup> février, le 8 mai et le jour anniversaire de ma mort ; pour le repos de l'âme de mes parents défunts, savoir le 12 avril de chaque année, anniversaire de mon père, le 14 novembre de chaque année, anniversaire de ma mère ; pour l'anniversaire de la mort de mes sœurs Anna et Emma, et de mon beau-frère J. Cl. Durand ; en mai et août de chaque année, un service avec messe chantée pour toutes les personnes qui m'étaient chères mortes à la Martinique ; en avril et en novembre une messe chantée pour le repos de l'âme de mes parents et aïeux défunts, soit en tout douze services avec messe chantée, à raison, de 10 francs soit 120 francs ; une messe basse chaque semaine pour le repos de mon âme soit 52 messes par an à 2 francs :104 francs

Après exécution de ces devoirs spirituels pour mon repos et celui des miens, la somme restant disponible sera employée par le desservant de la paroisse de Saint-Lothain en aumône et charités propres à secourir les habitants de la paroisse, à entretenir et orner l'Eglise et à être même utilisée par le desservant pour les besoins de son existence.

Comme diamant <sup>4</sup> à mon vieil ami Rolland, mon exécuteur testamentaire, je lègue **ma maison N° 70, rue Amiral de Gueydon** et tous les livres qui lui conviendraient dans ma bibliothèque à son choix, une cinquantaine de bouteilles de vin vieux à choisir par lui dans ma cave et dix bouteilles de rhum, marc et autres spiritueux à son choix

A ma filleule Jeanne Gaugain, à mes filleuls **Jean Littée** de l'habitation Jonction et Romain Coche, fils de ma nièce et filleule Alice Durand, je lègue à chacun dix actions de la Banque de la Martinique.

Je lègue

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Legs particulier, don (autrefois un bijou, d'où son nom), ou somme d'argent à l'exécuteur testamentaire en remerciement.

- à mes sœurs Anna Blondet, épouse Durand et Emma Blondet, épouse Laubaresse l'**usufruit** de 30 actions de la Banque de la Martinique pour chacune ;
- à Mesdemoiselles Hélène et Henriette Faudot à Poligny l'**usufruit** complet jusqu'au décès de la dernière survivante, de 16 actions Banque de la Guadeloupe, 25 Banco di Roma, dix actions Banque de Bordeaux, toutes déposées au Crédit Industriel et Commercial, en souvenir de notre bonne, vieille et sincère amitié.

A la mort des usufruitières la **nue propriété** de ces titres reviendra à la Colonie de la **Martinique** à laquelle je les lègue pour être réalisées au mieux, et leur produit, évalué approximativement à 70 000 francs, servir à la **construction d'un asile de vieillards** audessus de 70 ans et d'incurables ou infirmes au-dessus de 50 ans. Cet asile devrait être établi à **Saint-Joseph**, sur le territoire de cette commune et sur un point pas trop éloigné du bourg.

Ce legs est fait à une seule condition, c'est que les portraits de mon père, de ma mère et le mien y soient recueillis et placés dans le parloir de l'établissement. Ces portraits sont ceux existants dans ma maison à Fort-de-France. A titre indicatif, je serais heureux que cet asile fût confié à des religieuses catholiques.

L'ami Rolland prélèvera quinze cents francs qui seront versés par ses soins à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse, au profit de René Nabec, mon employé, en trois termes annuels égaux. Il comptera également à mon employé, une somme de dix mille francs à prélever sur ma succession en souvenir de sa collaboration.

Il prélèvera sommes suffisantes sur ma succession pour être distribuées par lui-même à qui de droit et en surveillant l'emploi, comme suit :

- 1/ à la société de Saint Vincent de Paul qui vient surtout en aide aux pauvres honteux, 2000 francs :
- 2/ au patronage Saint-Louis, dont je faisais partie comme conseiller, 2000 francs;
- 3/ à la Société de Secours Mutuels l'Alliance Républicaine à Fort de France, 500 francs;
- 4/ à la Société de Secours Mutuels le Soleil de Saint-Joseph, 500 francs ;
- 5/ pour l'entretien du bâtiment de la Cathédrale à Fort-de-France, 2000 francs ;
- 6/ pour continuer l'achèvement de l'église Saint-Joseph, 2000 francs ;
- 7/ pour élever à Saint-Pierre, sur l'emplacement de la Savane du Fort, un monument commémoratif de la catastrophe du 8 mai 1902, 5000 francs <sup>5</sup>;
- 8/ pour être remise à Margot et servir à la nourriture de ma chienne « Mireille » et des trois chats jusqu'à leur mort, 1200 francs ;
- 9/ à l'ouvroir de jeunes filles de Fort-de-France, 1000 francs ;
- 10/ pour réparer le bâtiment de l'église de Saint-Lothain, clocher, toiture et intérieur, 12 000 francs :
- 11/ pour me faire édifier un caveau à Saint-Joseph, dans le cimetière de la commune, 3000 francs ;
- 12/ aux pauvres de Fort-de-France et en se renseignant auprès de M. Trillard enregistrement, 1000 francs ;
- 13/ au Fourneau économique tenu par les religieuses avec l'aide de la Société Saint Vincent de Paul, 1000 francs.
- 14/ aux pauvres de Saint-Lothain, en se renseignant auprès du curé et des gens qui m'ont connu. 1000 francs :
- 15/ au fils de Duval, receveur des contributions indirectes à Allaire, Morbihan, mon vieux camarade et ami, en souvenir des bonnes relations que j'ai eues avec son père, je prie Rolland de lui remettre mes 22 actions libérées du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ce monument commémoratif a-t-il été construit ?

qui se trouvent déposées au Comptoir National d'Escompte à Paris au portefeuille libre de la Banque de la Martinique ;

- 16/ à Mademoiselle Anna Lequeu, en souvenir de l'amitié qui m'unissait à son père, Rolland remettra 6 actions usine Lamentin, 5 actions usine du François, 4 actions usine Petit-Bourg, 5 actions usine Rivière-Salée, 1 obligation Ville de Paris 1871, 1 obligation Ville de Paris 1894-1896, 1 obligation Ville de Paris 1898, ces 3 derniers titres chez Prost à Lons-Le-Saunier;
- 17/ à Bordaz, Rolland remettra mes 3 actions de l'usine de Lareinty, 3 actions Sainte Marie, 5 actions Petit Bourg ;
- 18/ à Margot, mes dix actions restantes de l'usine Rivière-Salée, en les frappant d'inaliénabilité;
- 19/ à Emma Cassius de Linval, ma filleule, quinze mille francs.

Le reliquat de ma fortune devra être divisé en deux parties égales dont l'une devra être utilisée par la colonie à laquelle je la lègue, pour la **création d'un hôpital général** qui devra être créé sur le territoire de la commune de **Saint-Joseph**.

L'autre part est destinée à la commune de Saint-Lothain pour y être employée à l'entretien au nettoyage et à l'ornement de l'église du culte catholique, du cimetière, des rues du village en supprimant les fumiers et à fonder un secours annuel pour récompenser une jeune fille de bonne conduite. Ce secours ne devra pas être supérieur à mille deux cents francs.

Fait et clos à Fort-de-France le 27 juin 1910, à 9 heures du soir. Signé R. Blondet

### Compléments et commentaires

Romain Blondet est décédé en son domicile à Saint-Lothain, Jura, le 28 décembre 1916, dans 56<sup>e</sup> année.

Officier d'Académie

Ancien conseiller du Commerce extérieur de la France

Ancien administrateur de la Banque de la Martinique

Président honoraire de la Chambre de commerce de Fort-de-France

Il devait être malade quand il a rédigé son testament et comptait rester à Saint-Joseph puisqu'il voulait y être enterré mais il est finalement reparti pour France en 1911, comme en fait foi un acte du 16/12/1911 chez Me Debuc où Jean Laurent Pignon, agriculteur propriétaire, reconnaît devoir à Romain BLONDET, demeurant à Fort-de-France, actuellement à Saint-Lothain (Jura), 58 793 francs en capital et intérêts, état conforme aux livres de ce dernier, dressé entre les parties et certifié véritable par MM Pignon et Nabec ; il affecte en garantie l'habitation sucrerie Les Roches Carrées de 106 hectares.

Le 31 janvier 1917 Me Jean Baptiste André Debuc, notaire au Lamentin (Martinique), en vertu de la commission donnée par le président du tribunal de première instance de Fort-de-France le 23 janvier, a mis au rang de ses minutes

1/ l'original de ce testament olographe de « Monsieur Romain Blondet, en son vivant officier de l'instruction publique, négociant, ancien Président de la Chambre de commerce de Fort de France, domicilié en cette ville, décédé à Bourg (Ain) dans les derniers jours de décembre mil neuf cent seize »

2/ l'enveloppe ayant contenu l'original du testament

3/ le procès verbal de sa présentation et description dressé au tribunal de Fort-de-France le 23 janvier 1917.

Le document intégralement transcrit ci-dessus est la copie d'une expédition en 14 exemplaires collationnée par Me Brugaut, notaire à Sellières (Jura), sur l'expédition du testament déposée au rang de ses minutes le 6 juillet 1917.

Rappel : la copie des minutes des notaires des Antilles n'a plus été envoyée en France à partir de 1912. Nous avons consulté les répertoires de Me Debuc de 1902 à 1912 sans rien trouver d'autres que les actes de 1909 et 1911 cités dans cet article.



portrait de Romain BLONDET

### Éléments de généalogie

### Claude Joseph

cultivateur aux Nans canton de Nozeroy arrondissement de Poligny (Jura, 39)

o ca 1777 (67 ans en 1844)

x Marie Pierrette CLER, cultivatrice aux Nans (+ /1844)

d'où au moins :

- 1 Placide Édouard BLONDET
  - à son mariage brigadier forestier ; puis négociant à Saint-Lothain (Jura, 39)
  - o ca 1807 (63 ans en 1871)
  - + 12/04/1881 Saint-Lothain
  - x 18/08/1844 Saint-Lothain, Josephte <u>Victoire</u> GRENOT, cultivatrice à Saint-Lothain, fille d'Augustin, 46 ans, cultivateur, et Julienne HUGUENET, 42 ans, sage femme o ca 1826 (18 ans en 1844, 44 ans en 1871, 65 ans en 1891)
    - + 1891/ (alors négociante à Saint Lothain)
- 2 Émile BLONDET

d'où au moins 2 fils et 2 filles (voir le testament)

- 1 Placide Édouard BLONDET x 1844 Josephte Victoire GRENOT
- 1.1 Allena Josephte Julienne dite Anna BLONDET
  - o 25/06/1845 Saint-Lothain
  - + 1921/

Cm 05/09/1871 Me Michon, Seillères

- x 06/09/1871 Saint-Lothain, Élie <u>Jean Claude</u> Albert **DURAND**, fils de Claude, 73 ans, propriétaire à Chêne Sec, et Marie Josephe PÉGUILLET
  - propriétaire à Chêne Sec, canton de Chaumergy, arrondissement de Dôle (Jura), géomètre
  - o 04/08/1838 Chêne Sec
  - + 09/06/1911

d'où 4 filles et 2 fils (voir le testament)

1.2 Antoinette Joséphine Ema BLONDET

négociante en 1891

- o 11/12/1846 Saint-Lothain
- +/1921

Cm 25/06/1891 Me Racle à Sellières

- x 27/06/1891 Saint-Lothain, Claude **LAUBARESSE**, négociant à Chigros, commune d'Auzelles (Puy-de-Dôme, 63), fils de + Jean (+ 16/01/1862 Chigros) et + Marguerite DISSARD (+ 28/09/1862 Chigros)
  - o 24/04/1845 Chigros (Puy-de-Dôme)

sans postérité?

- 1.3 Napoléon Louis Romain BLONDET
  - o 01/02/1861 Saint-Lothain
  - + 28/12/1916 Saint-Lothain; 55 ans

### Romain Blondet à la Martinique

Négociant commissionnaire à Saint-Pierre depuis 1884 <sup>6</sup> puis négociant à Fort-de-France après l'éruption de la Montagne Pelée.

Premier président de la chambre de commerce de Martinique de 1907 à 1911 (une seule chambre après 1902 et la destruction de Saint-Pierre).

1900 : Exposition de 1900, récompenses coloniales, récompenses individuelles classe 61, sirops et liqueurs, spiritueux divers, alcools d'industrie : mention honorable à Romain Blondet à Saint-Pierre (Martinique) <sup>7</sup>.

1903 : négociant commissionnaire et administrateur de la Banque de la Martinique à Fortde-France, nommé conseiller du commerce extérieur de la France par décret du 27 février 1903 8.

1904 : « habitant notable » nommé par le gouverneur de la Martinique le 5 juillet 1904 conseiller privé suppléant à titre provisoire en remplacement de M. Thaly (Flamet), empêché <sup>9</sup>.

1905 : Liste des récompenses décernées aux exposants français à l'exposition universelle et internationale de Liège en 1905 : médaille d'argent à Romain Blondet, à Fort-de-France, dans le groupe XVIII, Commerce, colonisation <sup>10</sup>.

1907: Blondet (Romain) commission-consignation, Fort-de-France, Martinique 11.

1907 : Souscription ouverte par la Chambre de commerce pour les sinistrés de la ville de Kingston (Jamaïque) : Chambre de commerce, 500 f., Romain Blondet 25 f. <sup>12</sup>

1910 : Sur son initiative comme président de la Chambre de commerce une souscription à la Martinique en faveur des victimes des inondations de 1910 à Paris a réuni 5 021 francs (dont 500 de Romain Blondet à titre personnel) <sup>13</sup>.

1910 : négociant commissionnaire et administrateur de la Banque de la Martinique à Fortde-France, nommé par décret du 7 juillet 1910, conseiller du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de 5 ans <sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Fonds des secours aux sinistrés de Saint Pierre, C/8c/7.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La Liberté des colonies, 26/08/1900 et Journal officiel de la Martinique n° 36, 1902/05/06. Nota : cette référence et les suivantes ont été trouvées dans les documents numérisés par la BnF sur **Gallica** et indexés par **Geneanet**. Merci !

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Journal officiel de la République française, lois et décret, 28/02/1903.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Journal officiel de la Martinique, 5 juillet 1904, n° 52, p. 358.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Journal officiel de la République française, lois et décrets, 19/11/1905.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bulletin mensuel du comité des conseillers du commerce extérieur de la France, décembre 1907.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Journal officiel de la Martinique, 19 février 1907.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les Annales coloniales, 24 février et 3 mars 1910.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Journal officiel de la République française, lois et décrets, 14 juillet 1910.

### Margot, alias Marie Camille Fernandé et Louis Théramène Fernandé, son fils

Nous n'avons trouvé que l'acte suivant, chez Me Debuc :

#### 02/04/1909

Mlle Anatoline Félicienne, sans profession, demeurant aux Fonds Lahaye, commune de Schælcher, vend à Mlle Marie Camille FERNANDÉ surnommée Margo, ménagère, demeurant à Fort de France, une portion de terre de 2 ares 42 centiares au même lieu, avec une petite case en bois couverte en aissentes, en mauvais état, au bord de la route coloniale. Plan dressé le 13/09/1905. Lui appartient par concession du gouverneur, en dédommagement des pertes causées par les éruptions volcaniques de 1902 (cf. titre de propriété du 19/01/1909). Prix, 150 francs, reçus antérieurement. La venderesse ne sait pas signer.

Signature Camille Fernandé.

Fait en la maison de Romain Blondet, rue de l'amiral Gueydon.

#### Nota:

Après la catastrophe de 1902, le gouvernement de la Martinique distribua à certains des sinistrés plusieurs concessions de petits terrains inhabités.

Anatoline Félicienne a bien un dossier dans le fonds des sinistrés de la Montagne Pelée (C/8c/22), mais qui ne donne aucun renseignement personnel.

Nous ne savons pas si Marie Camille dite Margot Fernandé était ou non une nouvelle citoyenne ou fille de nouvelle citoyenne et ne pouvons le vérifier : les registres de citoyenneté de Saint-Pierre, où elle demeurait probablement avec Romain Blondet avant la Catastrophe et l'installation à Saint-Joseph ou Fort-de-France, ayant été détruits par l'éruption du volcan et la destruction de Saint Pierre.

En outre les registres d'état civil disponibles sur iREL (ANOM) s'arrêtent en 1906 et nous ne pouvons donc pas trouver son acte de décès ni celui de son fils, qui est peut-être aussi fils de Romain Blondet et dont nous n'avons pas trouvé non plus l'acte de naissance.

### Les filleuls de la Martinique

Ils n'ont pu naître qu'entre 1884 et 1910.

**Jean Littée** de l'habitation Jonction <sup>15</sup>: Marie Louis Romain <u>Jean</u> Littée, qui porte donc parmi ses prénoms celui de Romain (prénom de son parrain), fils de Marie Ferdinand Alexandre <u>Louis</u> Littée et Marie Joseph <u>Malvina</u> Aubert, né le 17/06/**1905** à Saint-Joseph (déclaré le 30/06) et marié le 20/02/1936 à Saint-Joseph avec Mathilde Louise Simone Balmelle <sup>16</sup>.

**Emma Cassius de Linval** : nous la supposons fille de Jean Paul Joseph <u>Louis</u> Cassius de Linval (qui sera maire de Saint-Joseph de 1925 à 1929) et Joseph Marie <u>Élise</u> Vilain,

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Habitation à Saint Joseph, propriété de la famille Littée, 140 hectares en 1960 : voir p. 62-63 de « Habitations et industries agricoles de la Martinique en 1960, Atlas foncier par communes », de Jean Benoist et Christian Crabot, Archives de la Martinique, mai 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Mention marginale à l'acte de naissance.

mariés en 1896 et dont les aînés des enfants sont nés à Saint-Joseph sur l'habitation Rivière Lézarde <sup>17</sup>. Son parrain lui a choisi comme prénom celui d'une de ses deux sœurs.

#### L'ami Jean Marie ROLLAND

D'après son dossier de chevalier de la Légion d'honneur <sup>18</sup>, Jean Marie ROLLAND, fils d'un cultivateur et d'une ménagère, est né à Plouvorn, canton de Plouzévédé, arrondissement de Morlaix, Finistère (29) le 9 mai 1858. Il avait donc 2 ans de plus que Romain Blondet.

Aspirant puis maître répétiteur aux lycées de Brest, Rennes, Laval, Louis le Grand à Paris (1879 à 1882), il passa comme chargé de cours au lycée de la Guadeloupe en 1883. Il y fut proviseur par intérim en 1891-92 puis censeur des études de 1895 à 1901, tout en étant proviseur par intérim en 1896-97, 1899-1901, année où il devint proviseur et chef de service titulaire.

Au lendemain de l'éruption de la Montagne Pelée du 8 mai 1902, il fut envoyé en mission à la Martinique dès le 9 mai, par décision du gouverneur de la Guadeloupe, confirmée par le ministre des Colonies le 8 août et, le 18 février 1903, il fut nommé proviseur du lycée de la Martinique à Fort de France et chef de service de l'Instruction publique à la Martinique

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 28 juillet 1903.

C'est donc à Fort de France, en 1902 ou 1903 que Romain Blondet, réfugié de Saint Pierre, et lui firent connaissance.

### Les longues suites du testament

Février 1920

« En 1918 cette affaire [succession Blondet] fut soumise à l'approbation du Conseil général qui la renvoya à la Commission coloniale. M. le conseiller général Jh. Saint-Cyr, chargé de faire un rapport à propos du legs fait à la colonie, a jugé qu'une affaire de cette importance devait être tranchée par la première assemblée du pays. M. le Représentant de l'administration ajoute que cette affaire a fait l'objet de plusieurs rappels, tant du ministre des colonies que des héritiers Blondet <sup>19</sup> et il prie le conseil de prendre une décision dans sa session extraordinaire. » Le conseil général de la Martinique propose d'accepter le legs <sup>20</sup>.

19 février 1921

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> 209 familles subsistantes de la Martinique, E. Bruneau-Latouche, Ch. et Ph. Cordiez, p. 203. Nous n'avons pas trouvé la naissance d'Emma dans les registres en ligne sur iREL, qui s'arrêtent en 1906. Les Cassius de Linval étaient en 1960 propriétaires exploitants de l'habitation Le Châlet à Saint Joseph (Atlas foncier de Jean Benoist, op. cit.).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> LH 19800035/0238/31580.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Son unique héritière alors, sa sœur Anna épouse Durand, s'était d'abord refusée à l'exécution du testament et demandait la « réductions des libéralités faites aux colonies ».

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Session ordinaire et extraordinaire du conseil général de la Martinique, février 1920 et octobre 1921.

Sur le rapport du Ministre des colonies Albert Sarraut, vu la délibération du conseil général de la Martinique du 2 mars 1920 acceptant le legs, le président de la République Alexandre Millerand approuve par décret cette délibération <sup>21</sup>.

#### octobre 1921

Ratification de la transaction entre la colonie de la Martinique, représentée par Me Berté, et l'unique héritière de Romain Blondet, sa sœur Anna veuve de Jean Claude Durand, qui se refusait à consentir amiablement à l'exécution du testament de son frère et introduisait une requête, hors le délai légal, tendant à la réduction des libéralités faites à la colonie : Madame Durand ne s'opposait plus à l'exécution du legs à la colonie sous la condition que lui soit laissée, du jour du décès au jour de la transaction, le jouissance des intérêts et fruits des biens attribués à la colonie et elle renonçait à revendiquer les legs particuliers, frappés de caducité <sup>22</sup>.

#### 26 février 1925

Décret portant reconnaissance du caractère de bienfaisance du legs Blondet (Martinique) du président de la République française (Doumergue) sur le rapport du ministre des colonies (Daladier), vu le décret du 19 février 1921 par lequel la colonie de la Martinique a été autorisée à accepter le legs <sup>23</sup>.

1938 « A la Martinique, ne l'oublions pas, le poids des dépenses d'assistance [aux indigents] retombe intégralement sur les finances publiques ; la charité privée se limite à quelques femmes au grand cœur que chacun connaît et admire mais dont l'exemple n'est pas suivi et le généreux Romain BLONDET n'a malheureusement pas fait le printemps... » <sup>24</sup>

### Le souvenir de Romain Blondet à Saint-Lothain

En avril 1988, il y a donc 30 ans, l'Amicale des enseignants de Saint-Joseph entreprit une recherche pour réhabiliter la mémoire des anciens de la commune, à l'occasion du centenaire de celle-ci. Une des enseignantes, qui connaissait le testament intégral, écrivit au maire de Saint-Lothain pour se renseigner sur l'état civil de Romain Blondet et savoir si sa mémoire s'était perpétuée dans son village natal.

Le maire, en lui envoyant photocopie de ses actes de naissance et décès et du certificat de mariage de ses parents, lui répondit que « Romain Blondet, après avoir été le bienfaiteur de la commune de St-Lothain, est passé dans l'oubli. Les anciens du village se souviennent très peu, si ce n'est qu'il est revenu au pays après avoir fait fortune en Martinique on ne sait pas quel moyen. [...] Son souvenir n'est perpétué que par un portrait qui se trouve dans la salle de la mairie et par sa tombe au cimetière communal. »

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Journal officiel de la République française, lois et décrets, 24/02/1921 et Bulletin officiel du Ministère des colonies, 1921, n° 70, p. 335

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Session ordinaire et extraordinaire du Conseil général de la Martinique, octobre 1921.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Bulletin officiel du Ministère des colonies, 1925, p. 207 et Journal officiel de la République française, lois et décrets, 02/03/1925.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Session ordinaire et extraordinaire du conseil général de la Martinique, 1938.



Pierre tombale au cimetière de Saint-Lothain

### L'hôpital Romain Blondet à Saint-Joseph



L'hôpital Romain Blondet à Saint-Joseph, 41 rue Eugène Maillard, se déploie sur deux sites, comme l'avait demandé le testament de Romain Blondet : l'hôpital, de 45 places, et l'EHPAD (maison de retraite pour personnes âgées dépendantes), de 16 places. Sa construction a commencé en 1936 et il a été agrandi dans les années 1970 <sup>25</sup>.

La condition du legs « que les portraits de mon père, de ma mère et le mien y soient recueillis et placés dans le parloir de l'établissement » a été respectée, d'après le témoignage d'une cousine il y a quelques années.

Un nouvel hôpital, plus grand et plus moderne, de 60 lits, est en cours de construction au lieu-dit Fantaisie : début du projet 2013, construction commencée en décembre 2016, ouverture prévue en **septembre 2018**...



Lire un autre article
Page d'accueil

\_

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Livret d'accueil de l'hôpital et de l'EHPAD et autres sources sur Internet.